

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_21_2

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille treize, le mercredi 04 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 Août 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Subvention
développement durable**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2012, il a été instauré une subvention communale dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable pour les dépenses faites par les propriétaires dans leur résidence principale située sur la commune.

Il propose de renouveler l'opération.

Pour tenir compte de l'utilisation qu'il en a été faite, il propose également de modifier le règlement comme joint en annexe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de la subvention du développement durable conformément au règlement d'attribution ci-joint;
- Que la décision d'attribution de la subvention sera soumise à délibération du Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT